

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

COVID-19 : Mesures exceptionnelles de prévention

Face au covid-19, la ville de la Baule-Escoublac prend des mesures exceptionnelles de prévention jusqu'au 26 avril 2020.

Publié le 13 mars 2020

En conséquence des mesures gouvernementales liées à la crise du coronavirus et dans le contexte de suspicion de cas dans une école bauloise, la cellule de crise de la ville de la Baule-Escoublac présidée par son Maire Yves Métaireau, a décidé, des mesures exceptionnelles suivantes jusqu'au 26 avril 2020 inclus :

- › sont interdits, les rassemblements et manifestations de toutes natures dans tous les locaux et équipements municipaux de La Baule-Escoublac.
- › sont également concernés par le présent arrêté le palais des congrès Atlantia, le cinéma Gulf Stream, le centre de loisirs Saint-Exupéry (MJC), le centre aquatique Aquabaule, la chapelle Sainte Anne, le musée Boesch, la villa Mortureux, les lieux de commémoration de cérémonies patriotiques, les lieux de marchés aux fleurs, brocantes et vide-greniers, compétitions en plein air, ainsi que les équipements culturels et sportifs, les centres de loisirs sans hébergement.
- › sont, par conséquent et à titre d'illustration, interdits dans les locaux et équipements précités, les manifestations, réunions, conférences, congrès, séminaires, spectacles, expositions, forums, festivals, compétitions, matches, entraînements collectifs, activités en groupe, cérémonies commémoratives, repas, lotos, tournois, concours, assemblées générales, kermesses, remises de prix, projections et séances de cinéma, brocantes et vide greniers, etc.
- › par dérogation, restent autorisés les marchés alimentaires de plein air et sous halle, ainsi que les bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les opérations de collecte du sang et tout usage autorisé par le maire lié notamment à la gestion de la pandémie ou à la santé publique.
- › les bâtiments et équipements municipaux peuvent rester ouverts au public pour assurer les services publics usuels (dans l'hôtel de ville, les mairies annexes, la bibliothèque municipale, etc.) maintenir le fonctionnement des services administratifs et techniques de la ville) et pour des usages individuels éventuels.

Ainsi, les services municipaux et en particulier ceux liés à l'accueil et à l'état civil restent accessibles dans des conditions normales tout comme par exemple la plage, la forêt d'Escoublac ou le Parc des Dryades.

La ville de La Baule-Escoublac tient à préciser, qu'au même titre que les écoles, la crèche familiale et le multi-accueil gérés par le Centre Communal d'Action Sociale seront fermés à partir de lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble de ces mesures exceptionnelles est officialisé par un **arrêté municipal publié ce jour 13 mars 2020**. Selon l'évolution de la situation, cet arrêté pourra être subrogé ou prorogé. Les élus baulois et les services de la Baule-Escoublac restent mobilisés en lien avec les services de l'Etat et notamment l'ARS.

Dans le contexte de crise du Coronavirus, et afin d'en limiter sa propagation, **nous vous incitons à éviter de fréquenter l'Hôtel de Ville de La Baule-Escoublac en soirée, lors de la proclamation des résultats du premier tour du scrutin municipal le dimanche 15 mars.** Dès leur proclamation par Monsieur Le Maire, les résultats seront diffusés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de La Baule-Escoublac. Nous vous remercions de votre compréhension.

@VilleLaBaule



labaule.fr